

Risques environnementaux et sociaux

Résumé de la politique « Environmental and Social Risk » (ESR)

Le présent document diffusé par ING Belgique a pour seul but d'informer ses (potentiels) clients.

La **version complète** est publiée sur <https://www.ing.com/Sustainability/Sustainable-business/Environmental-and-social-risk-policies.htm>

Aucun élément du présent document, explicite ou implicite, n'est destiné à créer ou à accorder un droit ou une cause d'action à, par ou pour toute personne (autre qu'ING Belgique S.A.).

1 Politique ESR

1.1 Introduction

ING intègre des considérations et des objectifs en matière de développement durable dans sa stratégie commerciale et gère activement les risques sociaux et environnementaux liés à ses engagements professionnels. Ainsi, nous limitons les risques et contribuons à un changement positif en soutenant nos clients dans leur recherche d'améliorations continues dans leurs pratiques environnementales et sociales.

La politique Environmental and Social Risk (ESR) d'ING s'applique à toutes ces filiales et à tous ses produits. La politique ESR se base sur les valeurs d'ING¹, sur notre respect des Droits de l'homme et sur la nécessité d'aborder les défis liés au changement climatique.

Cette politique a été développée pour favoriser les prises de décisions informées, cohérentes avec ces principes et avec notre engagement à fournir des services financiers responsables. ING travaillera avec ses clients pour promouvoir des améliorations environnementales et sociales et vise à éviter de conclure des engagements commerciaux non conformes à sa politique ESR.

Sur base de ce qui précède et selon le client et le produit, ING applique un screening ESR spécifique et notamment :

- 1) les activités soumises à des restrictions ESR
- 2) Déclaration sur l'honneur de responsabilité sociale et environnementale (ESR) pour les clients Business Banking (entités juridiques) uniquement
- 3) Évaluation ESR du client pour les clients Wholesale Banking uniquement
- 4) Évaluation ESR des transactions
- 5) Politiques ESR sectorielles
- 6) Évaluation ESR sectorielle avec une attention particulière sur des approches spécifiques :
 - (i) Chaîne d'approvisionnement
 - (ii) Equator Principles (EP)

1.2 Portée

La portée de la politique ESR reflète la matérialité de l'impact ESR potentiel sur la société et l'environnement. Elle est intégrée aux processus opérationnels d'ING, prenant en compte la segmentation client actuelle ainsi que le type de leurs engagements.

La politique ESR s'applique à :

- a) ING Belgique S.A. et toutes ses entités juridiques et agences détenues majoritairement. Les entités juridiques dans lesquelles ING Belgique a un intérêt *minoritaire* sont vivement encouragées à *appliquer l'esprit de la politique ESR d'ING.*
- b) Segments clients et produits :
Sont inclus les :
 - 1) **Clients Wholesale Banking pour lesquels le niveau de contrôle ESR dépend de l'offre de produits (pour plus d'informations, vous pouvez voir référer à la version complète de cette politique).**

¹ Les Valeurs d'ING font partie intégrante de son **Code orange** et reflètent les promesses non négociables que nous faisons au monde : nous sommes (i) **honnêtes**, (ii) **prudents**, et (iii) **responsables**.

- 2) **Clients Business Banking (entités juridiques)** qui sont soumis notamment :
- (i) **à un screening ESR, indépendamment des produits** proposés. Ce contrôle est mis en œuvre par le biais de vérifications par rapport à la liste des activités soumises à des restrictions ESR
 - (ii) Les clients Business Banking dans certains **secteurs spécifiques** , et pour lesquels les limites du risque crédit et pre-settlement dépassent un certain montant devront faire l'objet d'une évaluation supplémentaire par le biais d'une déclaration sur l'honneur **ESR**.

Les entités out of scope de (1) ou (2) comprennent :

- les établissements financiers (comme les banques centrales, les autorités monétaires, les fonds d'investissement, les compagnies d'assurance et les fonds de retraite) ;
- les autorités publiques (comme tous les organes exécutifs d'un état, d'une province, d'une municipalité, etc.) ;
- les associations sans but lucratif (comme les organisations religieuses, les organisations caritatives/fondations),
- les organisations détenues ou contrôlées par une autorité publique, où le but du service publique prévaut sur le recherche du profit ;
- les clients WB actif dans le financement de projets immobiliers;
- les particuliers et les indépendants.

Tout ce qui précède reste soumis au screening basé sur d'autres politiques et/ou réglementations non liées à ESR.

- c) **Procurement ING Belgique (pour plus d'informations, vous pouvez vous référer à la version complète de cette politique)**

2 Processus de screening ESR

2.1 Screening ESR des clients Business Banking (Entités juridiques)

Le screening client ESR se compose notamment des aspects suivants :

- a) la liste des activités soumises à des restrictions ESR
- b) Déclaration sur l'honneur ESR par le client

2.1.1 Liste des activités soumises à des restrictions ESR

ING respecte les **Droits de l'homme** et reconnaît le **changement climatique** comme l'un des plus importants défis mondiaux de notre époque. Le tableau présent aux pages suivantes reprend la liste des activités, qui de par leur nature controversée ainsi que leur impact sont incompatibles avec les valeurs d'ING et notre ambition de promouvoir les Droits de l'homme et d'encourager le développement durable.

Remarque : outre les activités commerciales soumises à restriction indiquées ci-dessous, nous attendons de nos clients qu'ils respectent, dans le cadre de cette politique, nos politiques en matière des Droits de l'homme, du changement climatique et de l'environnement ainsi que les restrictions qui y sont décrites.

- a) Quand : Ce screening est requis pour tout engagement commercial en lien avec tout client concerné par la politique ESR.
- b) Résultat :
 - 1) **Transaction** : Il n'est pas autorisé (« **zéro tolérance** ») d'octroyer un **produit ou un service qui facilite l'activité soumise à restriction en elle-même**.
 - 2) **Client** : pour la majeure partie des activités soumises à restriction ESR, aucun engagement n'est possible avec une entreprise impliquée dans une telle activité (**zéro tolérance**)
Cependant, pour **certaines activités soumises à des restriction ESR**, ING applique généralement un **seuil d'acceptation de 30 % maximum en dessous duquel ING permet de s'engager avec un client à condition que notre engagement ne facilite pas l'activité soumise à restriction en elle-même**. , ING est alors en ce cas disposée à octroyer un produit ou un service pour les activités non controversées² de ce client.

Une **distinction** dans les **seuils d'acceptation** peut s'appliquer pour un **client existant**³ par opposition à un **nouveau client**⁴. Pour certaines activités soumises à restriction pour lesquelles ING a décidé de se retirer du secteur concerné (p. ex. le tabac), les nouveaux clients seront soumis à une tolérance zéro. Dans d'autres cas, le niveau d'acceptation pour un nouveau client peut être fixé plus bas que pour un client existant. Cette distinction est basée sur le principe général qu'ING aura moins d'influence sur un nouveau client pour qu'il accepte une stratégie visant une réduction de ses activités soumises à restriction dans le futur.

² **Activités non controversées** : ING peut exiger un credit covenant ou un accord complémentaire stipulant que les fonds ou services d'ING ne sont pas directement utilisés pour faciliter l'activité soumise à restriction.

³ Client existant : réfère à un client entré en relation et ayant profité d'un produit ou service d'ING avant le 1 juillet 2019

⁴ Nouveau client : réfère à un client entré en relation après le 1 juillet 2019 ou, ayant été onboardé avant cette date mais n'ayant utilisé aucun service ou produit après cette date

Activités soumises à restriction (financement de l'activité soumise à restriction en elle-même = zéro tolérance)	
Bien-être des animaux et fourrure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation d'espèces menacées d'extinction ou de primates non humains⁵ à des fins de test ou d'expérimentation. ▪ Commerce d'animaux impliquant des espèces menacées d'extinction⁶ à des fins commerciales ▪ Soutien de tout type de combat d'animaux à des fins de divertissement ▪ Exploitation d'élevages d'animaux à fourrure ▪ Expérimentation animale à des fins non médicales ▪ Commerce ou production de produits en fourrure
Armes de défense/controversées	<p>Production, entretien ou vente de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Phosphore blanc ▪ Mines anti-personnelles ▪ Munitions à fragmentation ▪ Munitions à l'uranium appauvri ▪ Armes biologiques et chimiques ▪ Armes nucléaires ▪ Entreprises de fabrication d'armes nucléaires domiciliées dans des pays qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). ▪ Les entreprises de fabrication d'armes nucléaires (i) domiciliées dans des pays qui ont signé le TNP <u>et</u> (ii) qui se concentrent clairement sur les activités liées à la défense <p>Fabrication ou vente d'armes légères et de petit calibre⁷ destinées à être utilisées par l'une des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Particuliers ou secteur privé de tout pays, ou ▪ Agences gouvernementales (p. ex. police, armée) de pays spécifiques

⁵ Les **primates non humains** sont définis dans cette politique comme des animaux génétiquement proches des êtres humains et dotés de compétences sociales très développées, tels que les grands singes (p. ex. les gorilles et les chimpanzés) et les singes.

⁶ Les **espèces menacées d'extinction** sont définies dans cette politique comme les espèces figurant aux annexes I et II de la [Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction \(CITES\)](#) et sur la [liste rouge des espèces menacées de l'UICN](#).

⁷ **Armes légères et de petit calibre** : toute arme à feu portable (p. ex. les armes de poing, les fusils, les carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut et les mitrailleuses légères), y compris les mitrailleuses servies par l'équipage et les armes à projectile hautement explosif. La définition inclut les munitions pour ces armes à feu portables ainsi que les armes (et leurs munitions) qui sont conçues et/ou utilisées à des fins récréatives.

Activités soumises à restriction (financement de l'activité soumise à restriction en elle-même = zéro tolérance)	
	Prisons et centres de détention où l'emprunteur gère les services de garde ⁸ directement ou indirectement par le biais d'un contrat d'externalisation.
	Sociétés de sécurité privées participant aux services de garde.
Énergie	Sociétés engagées dans la production d'électricité à partir de charbon thermique et sa distribution ultérieure à des tiers ⁹
	Nouvelle centrale thermique au charbon (ou prolongation de la durée de vie utile d'une centrale existante) à des fins d'électricité générale
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploration et production de pétrole et de gaz ¹⁰ dans l'offshore arctique ▪ Exploitation minière, exploration et valorisation des sables bitumineux, y compris les infrastructures de pipelines réservées à l'usage exclusif du transport du pétrole des sables bitumineux (c.-à-d. non mélangé à d'autres combustibles fossiles). ▪ Commerce de pétrole/sables bitumineux ▪ Activités de traitement, de transport ou de stockage de déchets nucléaires de haute activité ▪ Exploitation minière, exploration et valorisation du gaz de schiste en Europe
	L'un des éléments suivants dans un pays avec un risque ESR plus élevé: <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouvelles centrales nucléaires, ou ▪ Expansion ou remise à neuf (pour prolonger la durée de vie économique) de centrales nucléaires existantes, ou ▪ Équipements ou services (y compris les technologies spécialisées) liés à l'un des éléments ci-dessus.
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de dynamite ou de poison pour la capture d'espèces marines et d'eau douce et de crustacés dans la nature.

⁸ **Services de gardiennage** : la gestion quotidienne de la prison, du centre de détention et/ou du centre d'immigration, y compris la garde, la sécurité et la protection des prisonniers et des détenus, lorsque le recours potentiel à des actions coercitives (physiques ou mentales) peut être lié au service fourni.

Remarque : tout engagement d'ING en relation avec d'autres services opérationnels, y compris, mais sans s'y limiter, la restauration, la blanchisserie ou l'encadrement des prisonniers et des détenus, est exempté de cette restriction.

⁹ **Distribution à des tiers** : lorsque la production d'électricité a principalement des fins d'alimentation générale (c.-à-d. vers le réseau électrique).

¹⁰ **Offshore arctique** : les eaux arctiques conformément à la définition du [Code Polaire](#)

Activités soumises à restriction (financement de l'activité soumise à restriction en elle-même = zéro tolérance)	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enlèvement des nageoires des requins ▪ Chasse commerciale à la baleine
Sylviculture et produits agroalimentaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bois provenant d'exploitations forestières illégales ▪ Déforestation et/ou incendie de la forêt tropicale
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression des forêts à haute valeur de conservation (HCV) ou primaires ▪ Nouveaux clients actifs dans la plantation d'huile de palme (propriétaire, producteur ou négociant)
Génie génétique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement du génie génétique ou de la modification génétique sur les humains. ▪ Développement du génie génétique ou de la modification génétique sur les animaux à des fins non médicales.
Exploitation minière	L'extraction, le commerce et la transformation des diamants sans preuve explicite de conformité au système de certification du processus de Kimberley .
	Déplacement de sommet de montagne
	Extraction, commerce ou transformation de l'amiante
	Extraction, commerce ou traitement dédié à l'uranium ou au charbon thermique, y compris le charbon de lignite
Zones protégées *	Opérations situées dans ou ayant un impact significatif sur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sites du patrimoine mondial de l'UNESCO ▪ Zones humides enregistrées par la Convention de Ramsar ▪ Habitats naturels critiques enregistrés par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) Catégorie I et II
Recyclage de navires *	Toute activité liée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'échouage de navires ▪ Acheteurs en espèces ▪ Les chantiers de recyclage de navires, les navires échangés ou transportés en vue de leur démantèlement vers ces chantiers et les acheteurs de ferraille provenant de ces chantiers, sauf si (i) les chantiers sont agréés par l'UE en vertu du règlement de l'UE sur le recyclage des navires ou (ii) si le processus de démantèlement est contrôlé ou certifié comme étant responsable par une partie indépendante acceptable pour ING.

Activités soumises à restriction (financement de l'activité soumise à restriction en elle-même = zéro tolérance)	
Tabac	Activités liées à la culture, à la vente, au traitement et à la production de produits à base de tabac ¹¹

* Pour plus de détails, veuillez vous référer à la politique sectorielle ESR concernée, disponible dans la version complète.

2.1.2 Déclaration sur l'honneur ESR pour Business Banking

La déclaration sur l'honneur ESR est obligatoire lorsque le client Business Banking :

1) dispose de limites crédit et pre-settlement au-delà d'un montant prédéfini et est actif dans l'un des **secteurs ESR** présélectionnés

Quoi : cette approche utilise un certain nombre de déclarations qui visent à s'assurer que le client peut gérer les risques environnementaux et/ou sociaux les plus importants et inhérents au secteur économique qui constitue la principale source de revenus du client. En reconnaissant les déclarations, le client confirme qu'il gère correctement ses activités en appliquant des normes acceptables sur le plan environnemental et/ou social, telles qu'exprimées par chacune de ces déclarations. Le contenu des déclarations sera donc différent selon le secteur.

¹¹ **Produits du tabac** : comprennent les produits de nouvelle génération tels que les cigarettes électroniques et d'autres types de produits de consommation de nicotine tels que le tabac à chiquer.

3 Droits de l'homme

Les Droits de l'homme sont des droits fondamentaux qui permettent aux individus de mener une vie digne, à l'abri de la peur et du besoin, et d'exprimer des convictions indépendantes. Ces droits s'appliquent de manière égale et universelle dans tous les pays.¹²

ING respecte et défend les droits de l'homme internationaux décrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En tant que banque internationale qui sert des clients dans de nombreux secteurs à travers le monde, ING peut être une force motrice pour les économies locales et contribuer à un développement économique, environnemental et social positif. En même temps, nos engagements commerciaux avec nos clients peuvent potentiellement nous associer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme.

¹² Source : [Déclaration Universelle des Droits de l'Homme](#)

4 Politique en matière de risques climatiques et environnementaux

Avec des millions de clients dans plus de 40 pays, nos activités commerciales ont une influence significative sur les communautés et l'environnement dans le monde entier. Nous reconnaissons que les activités économiques ont un impact sur l'environnement et nous considérons l'atténuation des effets perturbateurs du changement climatique comme l'un des plus grands défis mondiaux de notre ère. Nous soutenons la transition ordonnée et juste vers une économie à faible émission de carbone et nous encourageons nos clients à adopter une approche responsable et prudente de la gestion de l'environnement et du climat.

Alors que les gouvernements du monde entier redoublent d'efforts pour atteindre les objectifs climatiques mondiaux tels que l'Accord de Paris, les législateurs et les conseillers (y compris la Banque centrale européenne et l'Autorité bancaire européenne) s'attendent à ce que les établissements financiers connaissent les risques financiers potentiels qu'ils encourent en raison des risques et des impacts environnementaux et climatiques de leurs clients. Chez ING, nous nous engageons à aider nos clients à adapter leurs activités aux objectifs environnementaux et climatiques mondiaux et à comprendre, évaluer et gérer les risques potentiels qui y sont associés.

Information importante :

Le présent document diffusé par ING Belgique a pour seul but d'informer ses (potentiels) clients.

L'information communiquée dans le présent document est susceptible d'être modifiée sans notification préalable

ING Belgique SA – Banque/Prêteur – Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA: BE 0403.200.393 – BIC: BBRUBEBB – IBAN: BE45 3109 1560 2789 – www.ing.be – Contactez-nous via ing.be/contact

Éditeur responsable : Philippe Wallez – Cours Saint-Michel 60, B-1040 Bruxelles – [doc.ref] – 03/2022.